



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE**

ARRÊTÉ N° 2026_044

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 15 juillet 2026 par l'entreprise FIBREM, sise 53 rue Ampère – 69780 Saint Pierre de Chandieu, représentée par Monsieur GONCALVES Daniel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la Chapelle, au niveau du n° 521,

A R R Ê T E

Article 1 : à compter du **20 juillet 2026** et pour une période n'exédant pas 30 jours calendaires, l'entreprise FIBREM est autorisée à effectuer des travaux de réhausse de chambre pour le compte de ORANGE SA.

Article 2 : la circulation dans la rue de la Chapelle sera réglementée par alternat manuel. Le dépassement et le stationnement seront interdits aux abords du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise FIBREM.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise FIBREM.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise FIBREM, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Madame la cheffe de la Police Intercommunale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la cheffe de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise FIBREM
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 17/07/2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI